

**DEPARTEMENT  
DE L'ISERE****Arrondissement de  
La Tour du Pin****Canton de Bourgoin-Jallieu****Nombre de membres : 18****En exercice : 18****Présents : 13****Pouvoirs :**

*Absent(es) ou excusés* : LAURENT Catherine,  
FERRARRO Cindy, CLOPET Sylvain,  
DOUCELIN Romain. PRIEUR-DREVON  
Elise.

**Pour : 13****Contre : 0****Abstentions : 0****OBJET**

**Désignation du référent déontologue élus et  
adhésion à la mission d'assistance et de  
conseil proposée par le CDG38 aux  
employeurs affiliés.**

**République française****COMMUNE D'ECLOSE-BADINIÈRES****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°23/07.17/24***Séance du 17 juillet 2023**Compte-rendu affiché le 19 juillet 2021**Date de convocation du Conseil Municipal : 13/07/2023**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la  
séance : 18**Maire : Mr Alain BERGER**Secrétaire de séance : Valérie PELLET*

**Membres présents** : BERGER Alain, PELLET Valérie,  
BUTTIN Gérard, JACOLIN Jocelyne, JOLY Bernard,  
GIRARD Sophie, BALLY Liliane, FERLET Dominique,  
FROMENTOUX Cyril, GARNIER Vincent, CUSIN  
Cécile, COUTURIER Alban, MICHA Abigaël,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

**Monsieur le Maire rappelle que :**

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local

Le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur

cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

➤ **d'approuver et d'autoriser** le Maire/Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

➤ **précise** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 18 membres.

➤ **précise** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

➤ **précise** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

➤ **précise** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

➤ **précise** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Alain BERGER  
Le Maire

Rendu exécutoire après envoi  
en Sous-préfecture le 18 juillet 2023

